



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi douze novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

Absents excusés :

- Mme Mireille FORET-FAVROUL a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Olivier FAVROUL a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Date de convocation : 5 novembre 2020

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
 - Présents : 31
 - Votants : 33

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

(2020/8/129) – ROUTE DEPARTEMENTALE 126 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'ECHONOVA – CESSION DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS ROUTIERS **RAPPORTEUR : NICOLE THERMET**

Afin de sécuriser les flux de circulation dans l'aire urbaine vannetaise, le département a prévu la réalisation de deux giratoires sur la route départementale 126, entre les villes de Vannes et de Saint-Avé. Les travaux du premier se situent au carrefour avec la rue de Bilaire sur la commune de Vannes. Ils viennent de s'achever. Le second est envisagé sur la commune de Saint-Avé, à l'intersection des rues de la Briquèterie et Léon Griffon, au niveau de l'Echonova.

La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du giratoire de l'Echonova relève entièrement du Département. L'intervention concomitante de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération permettra de sécuriser les déplacements cyclables entre les giratoires de Kermelin et du Bilaire.

Considérant que les portions de la RD126 comprises entre les giratoires de Kermelin et du Bilaire n'auront plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental dès lors que les aménagements auront été réalisés, le département propose leur cession à la commune de Saint-Avé.

Ladite cession sera réalisée aux conditions suivantes :

- Réalisation d'un giratoire au carrefour de la rue Léon Griffon (giratoire de l'Echonova),
- Aménagement d'une continuité cyclable, du giratoire de Kermelin au giratoire du Bilaire à l'entrée de la Ville de Vannes, en lien avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération,
- Reprise de la pleine largeur de la couche de roulement par le département,
- Mise en place de fourreaux pour l'éclairage public par le département, à charge pour la commune de déposer et mettre les mâts d'éclairage.

Les plans des aménagements et conditions de ce transfert sont détaillés dans le projet de convention de cession de voirie et d'aménagements routiers.

Le conseil municipal sera appelé ultérieurement à acter la réalisation de ces conditions, et décidera formellement de l'incorporation des biens dans le domaine public communal. L'effectivité de la cession sera formalisée par acte exprès signé par les deux parties.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ACTE** que la cession de la voirie et des aménagements sera réalisée dès lors que les conditions suivantes auront été constatées par état des lieux :

- Réalisation d'un giratoire au carrefour de la rue Léon Griffon (giratoire de l'Echonova),

- Aménagement d'une continuité cyclable, du giratoire de Kermelin au giratoire du Bilaire à l'entrée de la Ville de Vannes, en lien avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- Reprise de la pleine largeur de la couche de roulement par le département,
- Mise en place de fourreaux pour l'éclairage public par le département, à charge pour la commune de déposer et mettre les mâts d'éclairage.
- Remise par le département à la commune de l'ensemble des documents listés dans la convention.

APPROUVE les termes du projet de convention de cession de voirie et d'aménagements routiers ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

(2020/8/130) - ROUTE DEPARTEMENTALE 135 – CONVENTION DE FINANCEMENT EN VUE DU TRANSFERT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

Une des orientations politiques du département, engagée depuis plusieurs années désormais, est de rétrocéder les voies départementales sur les portions situées en agglomération. A l'instar de ce qui a été réalisé sur Ploërmel, Pontivy, Lorient, ou, plus proche de nous, Vannes et Arradon, le principe est de ne conserver que les voies interagglomérations et de transit.

Ces orientations correspondent à la logique de rationalisation de l'action publique confortée dernièrement par la loi NOTRe, de sorte d'optimiser les interventions et d'éviter le cumul des opérateurs sur les mêmes types de voies, dans le cas présent.

La Ville de Saint-Avé a, en 2016, dans le cadre de son plan de mobilité urbaine, mis en place la « Ville à 30 » sur son cœur aggloméré. Cette action répond à une logique urbaine de priorisation et de sécurisation des déplacements. Elle a aussi comme effet de réduire les reports de circulation de la RD767 via le centre-ville. Les voies départementales, originellement configurées comme voies de transit, deviennent ainsi dans cette nouvelle politique d'aménagement, des voies de desserte destinées à favoriser le partage et les déplacements alternatifs à la voiture. Les objectifs du département et de la commune en terme de gestion de ces voiries en agglomération peuvent donc être incompatibles.

Aussi, le département propose, après réfection complète du tapis d'enrobés, un transfert de la route départementale 135 en agglomération dans le domaine public communal. Le linéaire concerné correspond à 7 sections d'un total de 3 333 mètres de voirie entre le giratoire de Beauregard et le carrefour du Poteau (plan ci-dessous).

Après analyses techniques et au regard des opérations d'aménagement projetées par la Ville, il est convenu que :

- le département réalise les travaux de confortement des ouvrages d'art et de réfection du tapis d'enrobés sous sa maîtrise d'ouvrage entre le giratoire de Beauregard et le giratoire de Lescran (sections 1 à 3) ;
- le département verse une soulte à la commune pour les tronçons concernés par un projet d'aménagement communal ; le montant de la soulte correspond au coût des travaux non réalisés par le département.

Il est ainsi proposé d'accepter le principe du transfert des 7 portions de voirie départementale, et d'approuver les termes de la convention fixant la participation financière du département à la remise en état de la RD 135 concomitamment à son transfert dans le domaine public communal. Celle-ci, d'un montant de 196 910 € HT, concerne les sections 4 à 7 (Lescran au Poteau).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** le principe de transfert au profit de la commune, de la portion de route départementale 135 entre le giratoire de Beauregard et le carrefour du Poteau, tel qu'illustré sur le plan ci-dessous (étant précisé que le giratoire et carrefour sont exclus du périmètre de la cession) après travaux de remise en état des ouvrages d'art et de la voirie par le département ; **PRECISE** qu'un acte portant cession de voirie sans déclassement du domaine public, sera soumis à l'avis du conseil municipal, dès que lesdits travaux auront été réalisés ; **APPROUVE** le montant de la participation financière de 196 910 € représentant le montant des travaux nécessaires à la remise en état des sections 4 à 7, pour lesquelles la ville souhaite que les travaux soient différés ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de financement et tout document y afférent.

(2020/8/131) – ECHANGE DE PARCELLES SITUEES RUE DU LAVOIR
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

Un permis de construire a été délivré le 17 juillet 2018 à la SCI IMMOPIERRE pour la construction de 51 logements sur un terrain situé rue du Lavoir.

Une partie des parcelles comprises dans le périmètre de cette opération appartenant à la commune a fait l'objet d'une cession à la SCI OUEST (cette société s'étant substituée à la SCI IMMOPIERRE), dans le but notamment de recréer un alignement le long de la rue du Lavoir.

L'acte notarié pour la cession des parcelles communales à la SCI OUEST a été signé le 3 juillet 2019. Il concernait les parcelles cadastrées section BD n° 416 (issue de la parcelle cadastrée section BD n° 37), n° 419 (issue de la parcelle cadastrée section BD n° 38) et n° 423 (délaissé issu du domaine public).

Or, il est apparu que l'alignement n'était pas recréé en totalité au niveau de la rue du Lavoir. Pour ce faire, il est nécessaire que deux parcelles, de surface identique de 1 m², situées de part et d'autre de cet alignement, soient échangées entre la Ville et la SCI OUEST. Ces parcelles sont cadastrées section BD n° 425 (appartenant à la commune) et n° 422 (appartenant à la SCI OUEST).

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle du délaissé communal cadastré section BD n° 425 et a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Il est désormais proposé au conseil municipal d'autoriser l'échange des deux parcelles. Ces terrains présentent une superficie identique (1m²), aussi l'échange sera opéré à titre gratuit.

Une fois cet échange réalisé, la parcelle cadastrée section BD n° 422 sera classée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'acquérir la parcelle appartenant à la SCI OUEST, cadastrée section BD n° 422 d'une superficie de 1 m² ; **DECIDE** de céder à la SCI OUEST, ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée section BD n° 425, d'une superficie de 1 m² ; **PRECISE** que cet échange sera réalisé à titre gratuit ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ; **PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la SCI OUEST ; **CLASSE** dans le domaine public la parcelle cadastrée section BD n° 422, dès lors que l'acte notarié aura été signé.

(2020/8/132) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 23 OCTOBRE 2020 CONCERNANT LES EAUX PLOUVIALES URBAINES ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, organise des transferts de compétence vers les intercommunalités.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de ces évaluations et transfert de charges. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée au sein de la communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2020. La commune de Saint-Avé a désigné son représentant par délibération du Conseil municipal au sein de la CLECT du 22 octobre 2020.

Cette commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération, ainsi qu'aux compétences rétrocédées aux communes par la communauté d'agglomération. Elle peut également se réunir si des transferts financiers doivent être révisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération GMVA exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines ». Un dispositif transitoire a cependant été mis en place permettant aux communes d'assurer certaines missions de gestion du service Eaux pluviales urbaines suivant des modalités définies par convention de gestion entre la commune et l'EPCI. Ainsi chaque année les communes vont établir un état des dépenses et recettes relatives à cette activité et la communauté d'agglomération procèdera au remboursement du solde supporté par la commune.

Le transfert d'une compétence se base sur le principe de la neutralité financière pour les deux collectivités concernées. Dans ce contexte, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre 2020 pour évaluer les conditions du transfert financier de la gestion des eaux pluviales, en tenant compte du dispositif transitoire mis en place pour l'exercice 2020.

Les charges relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2020 ont été évaluées par la CLECT, réunie le 23 octobre 2020, pour la ville de Saint-Avé à un montant de 16 852,43 euros en fonctionnement et à un montant de 38 755,89 euros en investissement.



L'attribution de compensation de fonctionnement, perçue par la commune, diminuerait par conséquent de 16 852,43 euros. Cette recette de fonctionnement, inscrite au budget principal de la commune pour 995 664 € est ainsi réévaluée à 978 812 € pour l'exercice 2020.

L'attribution de compensation d'investissement, versée par la commune à GMVA pour financer les dépenses d'équipement relatives à la compétence serait augmentée de 38 755,89 euros. Cette dépense d'investissement inscrite au budget pour 77 569 € est réévaluée à 116 325 € pour l'exercice 2020.

Le rapport de la CLECT du 23 octobre 2020 est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres.

L'évaluation effectuée par la CLECT doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant au moins les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le rapport de la CLECT ; **APPROUVE** le montant actualisé des attributions de compensations pour l'exercice 2020, soit :

-  Attribution de compensation de fonctionnement (perçue par la commune) : 978 812 euros
-  Attribution de compensation d'investissement (versée par la commune) : 116 325 euros.

**(2020/8/133) – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A BRETAGNE SUD HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (7 PLUS ET 3 PLAI) – RUE DU LAVOIR
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

Le code de la construction et de l'habitat et le code général des collectivités territoriales offrent la possibilité aux communes de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des prêts prévus par l'article L. 351-2 (1° et 3°).

Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant les opérations d'emprunt pour les bailleurs.

Afin de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Dans le cadre d'une opération de construction de 51 logements collectifs rue du Lavoir par la société Immopierre, Bretagne Sud Habitat, l'Office public départemental du Morbihan, se porte acquéreur de 10 logements sociaux en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et sollicite la garantie d'emprunt de la commune auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Le montant emprunté s'élève à 773 840 euros. Le contrat est constitué de 6 lignes de prêts dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type lignes de prêts	Montant	Taux de la période	Indexation	Durée
PLAI	55 071 €	0,3%	Livret A	40 ans
PLAI foncier	66 526 €	0,3%	Livret A	50 ans
PLUS	338 457 €	1,1%	Livret A	40 ans
PLUS Foncier	193 786 €	1,1%	Livret A	50 ans
Prêt Booster	70 000 €	0,7%	Taux fixe	20 ans
PHB 2.0 tranche 2019	50 000 €	0%	Taux fixe	20 ans
Total Prêt	773 840 €			

Une garantie d'emprunt de 50% a été accordée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et il est proposé d'accorder au bailleur le complément de garantie, soit 50% du montant emprunté pour cette opération.

Le conseil municipal, par **25 votes pour** (*Madame TALDIR ne prenant pas part au vote*) et **7 votes contre** (*M. Mickael LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLE, M. Gilbert LARREGAIN, Mme Mireille FORET, MM. Laurent MORIN, Mickael STEPHAN, Olivier FAVROUL*), **ACCORDE** sa garantie à hauteur

de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 773 840,00 euros souscrit par BRETAGNE SUD HABITAT, Office Public de l'Habitat du Morbihan auprès de la Caisse DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n° 114133, constitué de 6 lignes de prêts. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ; **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et BRETAGNE SUD HABITAT, l'Office public de l'Habitat du Morbihan ; **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour l'exécution de cette décision.

(2020/8/134) - ACTIONS CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE
RAPPORTEUR : GAËLLE PRIGENT

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne accorde des aides financières, et propose une aide exceptionnelle à la résidence dans le domaine théâtral. La commune de Saint-Avé, dans le cadre des accueils de résidences artistiques au Dôme, peut prétendre bénéficier de cette aide.

La DRAC Bretagne s'engage à mettre à disposition cette aide financière pour les accueils en résidence assortis de coproduction ; cette aide de la DRAC devra être exclusivement consacrée à consolider le budget de production des projets de création, à accueillir les artistes et à mettre en œuvre des actions culturelles sur les territoires. Le montant du soutien pour l'accueil des équipes artistiques pour leur création est estimé à la somme de 24 000 €. La commune de Saint-Avé sollicite une subvention de 5000 € à la DRAC Bretagne pour 2020.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, SOLLICITE**, pour l'année 2020, l'aide de la DRAC Bretagne dans le domaine suivant :

- Aide exceptionnelle à la résidence dans le domaine théâtral, pour un montant de 5000 euros.

(2020/8/135) – SAISON CULTURELLE 2020/2021 : DEUXIEME PARTIE DE LA PROGRAMMATION DU DOME (HIVER/PRINTEMPS 2021)
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

Le Dôme a ouvert ses portes en janvier 2000. Le Dôme accueillait alors une dizaine de spectacles par an et une majorité de concerts de musiques actuelles, de musiques du monde et de chanson. Aujourd'hui le Dôme accueille entre 20 et 25 spectacles professionnels par saison et entre 30 et 40 représentations.

La programmation est éclectique et prend en compte les évolutions des équipements situés dans l'agglomération vannetaise. Après 20 saisons de programmation, la connaissance du public et du contexte socio-culturel entourant le Dôme, une orientation vers la création jeune public / public familial a été déterminée, dont les lignes directrices restent le travail d'artistes professionnels et la qualité artistique qu'ils défendent.

Pour s'adapter à un contexte incertain lié à la crise sanitaire, quant à l'ouverture des salles de spectacles et de l'accueil des publics, Le Dôme propose exceptionnellement de communiquer sur une saison culturelle par semestre (automne 2020 / hiver et printemps 2021) afin de s'adapter et faire preuve de réactivité si besoin face à ce contexte exceptionnel.

Afin de finaliser la préparation du deuxième semestre de la saison 2020-2021 du centre culturel Le Dôme et d'assurer la communication nécessaire à son succès, il convient d'approuver la programmation proposée et de fixer les tarifs d'entrée des spectacles.

Par ailleurs, il est proposé de continuer à proposer une carte d'adhésion annuelle et nominative à hauteur de 10 euros pour permettre d'accéder aux tarifs réduits pour tous les spectacles de la saison. Cette carte est non-remboursable.

Le tarif réduit est accordé sur présentation de justificatifs aux :

- // détenteurs de la carte d'adhésion du Dôme et des abonnés ou adhérents des salles suivantes : Scènes du golfe (TAB + Lucarne), Le Forum à Nivillac, le Vieux Couvent à Muzillac, l'Hermine à Sarzeau, Athéna à Auray, L'Echonova à Saint-Avé, L'Asphodèle à Questembert, le Grain de sel à Séné,
- // abonnés du Dôme de la saison 2019/2020,
- // demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, intermittents du spectacle,
- // jeunes de moins de 26 ans,
- // étudiants,
- // comités d'entreprises conventionnés : cartes ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Départemental du Morbihan, Carte Loisirs, Comité d'Entreprise de l'EPSM,
- // familles nombreuses,
- // groupes de plus de 10 personnes,
- // bénéficiaires de la carte Tempo (musiciens amateurs de l'agglomération vannetaise).

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans sur certains spectacles.

Un tarif particulier est appliqué aux élèves des écoles partenaires (Collège Saint Exupéry, Collège Notre-Dame, parcours du spectateur des écoles de GMVA) dans le cadre de leur action culturelle, lors de leur venue sur un spectacle tout public de la saison. Ce tarif correspond à 5 €.

Le tarif « unique » concerne les spectacles familiaux.

Pour les spectacles organisés en partenariat avec les équipements de l'agglomération, le tarif adopté est celui du lieu qui accueille le spectacle.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la deuxième partie de la programmation de la saison culturelle 2020/2021(hiver / printemps 2021) du Dôme et les tarifs des spectacles ; **PRECISE** que le tarif des séances scolaires est de 3 € et concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées ; **AJOUTE** que tous les élèves des écoles partenaires bénéficient du tarif à 5 € sur les spectacles tout public de la saison ; **PROLONGE** la formule d'adhésion, au tarif de 10€, dont les principes sont les suivants :

- // carte annuelle et nominative, non remboursable,
- // accès au tarif réduit pour tous les spectacles de la saison.

L'adhésion permet en outre :

- // de bénéficier du tarif réduit dans les salles partenaires,
- // d'être informé des manifestations culturelles tout au long de la saison,
- // de recevoir des invitations pour les événements / rencontres organisés au Dôme,
- // de faire bénéficier un proche du tarif réduit sur un des spectacles de la saison.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les contrats afférents aux contrats du deuxième semestre de la saison 2020/2021.

(2020/8/136) – ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE – SAISON 2020/2021 **RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de soutenir la création et la diffusion culturelle et de développer les pratiques artistiques professionnelles et amateurs.

A ce titre, la commune favorise l'accueil d'artistes en résidence, en mettant à disposition des compagnies accueillies, la salle de spectacle du Dôme, le matériel scénique ainsi que le personnel nécessaire à la mise en œuvre technique avec une prise en charge des repas et hébergements. Le Dôme coproduit certaines créations, grâce également au soutien de la région Bretagne et de la DRAC Bretagne.

En contrepartie, les compagnies ont l'obligation de rémunérer les artistes pendant la durée de la résidence, de communiquer sur le partenariat avec la commune de Saint-Avé et de proposer une répétition publique gratuite à l'issue de la résidence. Une convention type de résidence permet de définir le cadre de ces partenariats.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'accueil en résidence au Dôme des compagnies proposées comme suit :

- // Stella Maris / Cie Digital Samovar : du 23 au 27 novembre 2020 et du 1 au 4 février 2021 (théâtre pour la petite enfance)
- // Sueño / Cie Singe Diesel : du 4 au 8 janvier 2021 (marionnettes)
- // MUGA : du 25 au 29 janvier 2021 (musique folk, chants des femmes des Asturies)
- // Papang / Cie Rouge Bombyx : du 1 au 9 mars 2021 (marionnettes jeune public)

// Vendredi / Cie Hop Hop Hop : du 3 au 11 mai 2021 (Danse, théâtre jeune public)

APPROUVE les termes de la convention-type à signer avec les compagnies précitées ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2020/8/137) - SAISON CULTURELLE 2020/2021 : PARCOURS THEATRE DES COLLEGES SAINT-EXUPERY ET NOTRE-DAME
RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU

Dans le cadre de la politique d'actions culturelles du Dôme, un partenariat est mis en place avec la classe à horaires aménagés théâtre du collège Saint-Exupéry situé à Vannes et avec la classe à orientation artistique et culturelle du collège Notre-Dame situé à Saint-Avé

En s'appuyant sur la programmation de la saison culturelle de la commune de Saint-Avé, le Centre culturel Le Dôme et les deux collèges du secteur ont coconstruit un parcours théâtre pour les classes à option théâtre, composé de spectacles, de visite du théâtre, et de rencontres avec les artistes en résidence.

Le programme du parcours théâtre sur la saison 2020/2021 concerne les actions suivantes :

- // Visite du théâtre et introduction aux spécificités techniques du spectacle avec le régisseur du Dôme
- // Spectacle Héroïnes / Cie On t'a vu sur la pointe (théâtre), précédé d'une rencontre atelier en classe, avec la comédienne
- // Spectacle Envahisseurs / Cie La Bakélite (théâtre d'objet), suivi d'une rencontre avec le comédien à l'issue du spectacle
- // Spectacle Princesse K / Bob Théâtre (conte)
- // Répétition publique de Sueño / Cie Singe Diesel (marionnettes), suivi d'un échange avec le marionnettiste
- // Spectacle Désobéir / Cie Les Cambrioleurs (théâtre, danse), représentation tout public, suivi d'un bord plateau
- // Spectacle Avril / LTK Production. Lecture en amont en classe du texte de la pièce de l'auteur Sophie Merceron, Avril, édition L'école des Loisirs.
- // Répétition publique de la création Vendredi / Cie Hop Hop Hop, suivie d'une rencontre avec l'équipe artistique.

Une convention type permet de définir le cadre de ces partenariats, valable pour une année scolaire. Le conseil municipal, **à l'unanimité, VALIDE** la mise en place de ce partenariat avec les collèges Saint-Exupéry et Notre-Dame ; **APPROUVE** les termes de la convention type ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

(2020/8/138) – COMITE CONSULTATIF DES MARCHES
RAPPORTEUR : JEAN YVES PIRONNEC

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de son territoire. Ces comités comprennent des personnes extérieures au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres composant les comités. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition d'intérêt général pour lequel ils ont été institués.

La ville compte deux marchés communaux : un marché « bio » chaque mardi après-midi et un marché mixte le dimanche matin.

Dans la continuité du dispositif mis en place depuis la création du marché dominical en 2011, il est proposé de mettre en place une instance pour les marchés composée à la fois d'élus locaux, de représentants des commerçants et des producteurs et de représentants des commerçants sédentaires locaux et non sédentaires du Morbihan.

Ce comité jouera un rôle consultatif pour toute question relative à l'organisation et au fonctionnement des marchés (réglementation, aménagement et modernisation, etc...). Il permettra ainsi un large

dialogue entre la commune, les commerçants et les producteurs. Il se réunira au moins deux fois par an.

Le comité pourra s'adjoindre toute personne qualifiée dont l'expertise enrichira les échanges et propositions (placier, agglomération de Vannes, représentant des chambres consulaires ...). Il est donc proposé au conseil municipal de créer ce comité et de fixer sa composition.

Le conseil municipal, par **26 votes pour**, 7 conseillers ne prenant pas part au vote (*M. Mickael LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, M. Gilbert LARREGAIN, Mme Mireille FORET, MM. Laurent MORIN, Mickael STEPHAN, Olivier FAVROUL*), **CREE** un comité consultatif des marchés communaux qui se réunira au moins deux fois par an et qui aura voix consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés ; **PRECISE** que le comité sera présidé par Madame le Maire ou son représentant ; **DECIDE** que le comité sera composé de :

Membres élus :

- /// M. Jean-Yves PIRONNEC, président
- /// M. Hervé BROCHERIEU
- /// Mme Sandrine LE ROCH
- /// M. Yannick CADIOU
- /// Mme Gaëlle PRIGENT
- /// Mme Sabrina PICHERIT
- /// Mme Nicole THERMET
- /// Mme Morgane LE ROUX

Membres extérieurs :

- /// 2 représentants des commerçants et/ou producteurs du marché dominical,
- /// 1 représentant des commerçants et/ou producteurs du marché bio,
- /// Le président de l'UCAAVE ou son représentant,
- /// Le dirigeant de la table de Florine ou son représentant,
- /// Le président de l'association des commerçants non sédentaires du Morbihan, ou son représentant.

PRECISE que la commission pourra s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne qualifiée en matière d'organisation et de fonctionnement des marchés.

(2020/8/139) – CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE- AVENANT N°3

RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité a été signée le 1^{er} octobre 2010 par la commune et le 14 octobre 2010 par l'Etat représenté par le Préfet du Morbihan. Elle concernait les documents suivants :

- /// Les délibérations du conseil municipal à l'exception de celles figurant à l'article L2131-2-1°- a et b- du CGCT
- /// Les décisions du Maire prises en application de la délégation du conseil municipal (L2122-22 du CGCT)
- /// Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police
- /// Les actes à caractère réglementaire pris dans tous les autres domaines de compétence en application de la loi à l'exception des actes de la commande publique, des actes budgétaires et des actes d'urbanisme.

Suite aux délibérations n°2013/3/68 du 27 mars 2013 et n°2015/9/132 du 26 novembre 2015, la télétransmission a été étendue aux actes budgétaires puis aux actes de la commande publique. Afin de poursuivre le processus de dématérialisation, il est proposé d'étendre la télétransmission aux actes d'urbanisme.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'étendre le dispositif « ACTES » de transmission électronique aux actes d'urbanisme relevant de la matière 2 dans la nomenclature des actes, à compter du 1^{er} janvier 2021 ; **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention entre l'Etat représenté par le Préfet du Morbihan et la commune relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3 et toutes pièces nécessaires à la mise en place du dispositif.

(2020/8/140) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Depuis janvier 2012, le recensement de la population sur la commune de Saint-Avé s'effectue sur la base de sondages à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec la commune.

Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont divisées en cinq groupes homogènes répartis sur le territoire.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, l'un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements, soit 8 % des logements de la commune, est tiré au sort. Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40 % de la population est recensé.

Le recensement aura lieu entre le 21 janvier et le 27 février 2021. Les habitants pourront choisir de répondre par internet ou sur un questionnaire papier.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle inscrit à son budget, chaque année, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population, et s'élevant, pour 2021, à 2 052 €.

L'équipe communale, en charge de l'enquête de recensement, comporte un coordonnateur, un coordonnateur adjoint, un correspondant RIL et les agents recenseurs opérant sur le terrain. Au regard du nombre de logements à recenser cette année, il est proposé de fixer à 2 le nombre des agents recenseurs.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DESIGNÉ** la responsable du service « prestations à la population » coordonnateur du recensement et **CHARGE** Madame le Maire de désigner le correspondant RIL ; **FIXE** à deux le nombre d'agents recenseurs pour 2021 et **CHARGE** Madame le Maire de procéder à leur recrutement ; **FIXE** la rémunération des agents recenseurs pour 2021 comme suit :

- /// Par feuille de logement : 1,17 €
- /// Par bulletin individuel : 1,77 €
- /// Une somme forfaitaire de 35 € par séance pour participation aux deux séances de formation,
- /// Un forfait de 20 € pour la tournée de reconnaissance,
- /// Un forfait pour frais kilométriques de 90 €.

DIT que les dépenses et les recettes occasionnées par ce recensement seront inscrites au budget 2021.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L.2122.22 du CGCT) :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 13 novembre 2020

Le Maire,


Anne GALLO

